

Arrêté temporaire N°: 255/2023  
Objet : Travaux d'éclairage public - Place du Costel  
Voie Métropole.

### Le Maire de Corbas

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée le 18 octobre 2023 par **la société COLAS**, domiciliée 855, rue René Descartes – 13100 AIX-EN-PROVENCE,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords de la voie précitée

## ARRÊTE

Article 1 : **A partir du 23 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023**, prolongeable en cas de nécessité, la circulation, **sur la place du Costel**, s'effectuera sur chaussée réduite, en raison de travaux d'éclairage public de la place du Costel.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, les automobilistes seront autorisés à utiliser l'entrée / la sortie du parking de la Place du Costel , la circulation des véhicules se fera en double sens.

Article 3 : Pendant la durée de cette intervention, **la société COLAS**, domiciliée 855, rue René Descartes – 13100 AIX-EN-PROVENCE, devra :

- Assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules publics et des services de sécurité ;

- Leur responsabilité demeurera engagée en cas d'accidents, d'incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui leur sera accordée.

Article 4 : Pendant la durée de cette intervention, **la société COLAS**, domiciliée 855, rue René Descartes – 13100 AIX-EN-PROVENCE, devra mettre en place la signalisation correspondante.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 20/10/2023

Monsieur Alain VIOLETTE, Maire de Corbas.

